



Penser d'autres formes pédagogiques ?

Des ressources pour recréer un collectif dans la classe

Le jeudi 19 janvier 2023 à Blois

Les injonctions venues d'en haut se multiplient, le ministère édicte de plus en plus de textes normatifs contraignant nos choix, bridant notre enseignement. Dans leur classe, dans leurs cours, les professeurs sont isolés ; les collectifs de travail, d'échanges entre pairs, n'existent quasiment pas. Côté élèves : le nouveau dogme de la formation est l'apprentissage individualisé. **Pourtant d'autres façons de faire, d'autres pratiques pédagogiques existent.** Elles essaient de construire des apprentissages solidaires, solidaires entre les professeurs, solidaires entre les élèves. **Le collectif peut être une ressource pour l'enseignant et une source de réussite pour chacun des élèves.**

Comment lier apprentissage des savoirs disciplinaires et acquisition de solides compétences sociales : savoir échanger, être solidaire, travailler à plusieurs, être autonome... ? Comment résister aux injonctions de l'institution pour mieux enseigner ?

Il y a de nombreuses questions à débattre pour reprendre en main notre métier. **Des pistes pratiques pour élargir nos façons d'enseigner, malgré les contraintes institutionnelles, voilà ce qu'aborderont les ateliers de l'ICEM-Pédagogie Freinet, du GFEN et de l'OCCE.**

Ce stage est ouvert à toutes et tous.

Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

Seule contrainte : déposer la demande avant le 16 décembre
auprès du secrétariat de son établissement.

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent·e ou par mail à orleanstours@snes.edu.



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du 19/01/2023 au 19/01/2023

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
 LIEU : Blois
 ORGANISE PAR : SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES
 (centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
 Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
 Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p align="center">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	---

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)